



# APICAP



## FIP APICAP PME Index

Fonds investi dans une sélection  
de PME françaises

50% de réduction d'ISF en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 6 à 8 ans, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/06/2023. Document non contractuel édité en février 2015 qui ne se substitue pas au DICI.

# PRÉSENTATION

## du FIP APICAP PME Index

Le FIP APICAP PME Index a pour vocation de financer des PME dans les régions Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA.

L'originalité de ce Fonds est de proposer au souscripteur de financer une quinzaine de PME ayant rencontré leur marché et disposant d'un fort potentiel de croissance, selon l'analyse de l'équipe de gestion, dans tous les secteurs représentatifs de l'économie française :



Industrie



Distribution



Service

## UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

Le FIP APICAP PME Index propose un **double avantage fiscal** en contrepartie du blocage de l'investissement pendant 6 ans minimum, prorogeable 2 fois un an sur décision de la société de gestion.

### RÉDUCTION D'ISF ÉGALE À 50 % DE L'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE :

18 000 € de réduction par foyer fiscal  
pour 36 000 € investis.

OU

### RÉDUCTION D'IR ÉGALE À 18 % DE L'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE :

4 320 € pour 24 000 € investis pour un couple  
2 160 € pour 12 000 € investis pour un célibataire  
Plafonnement des niches fiscales à 10 000 €/an/foyer fiscal.



### UNE EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES POTENTIELLES À L'ÉCHÉANCE DU FONDS

Les prélèvements sociaux  
restent applicables.

L'investissement dans les PME, au travers du FIP APICAP PME Index est par nature un investissement présentant un **risque de liquidité et un risque de perte en capital ainsi qu'une durée de blocage des parts de 6 ans minimum (jusqu'au 30/06/2021) et de 8 ans maximum (jusqu'au 30/06/2023)** sur décision de la société de gestion.

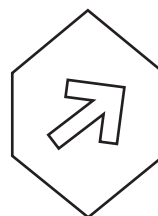
# COMMENT sera investi ce Fonds ?

## La philosophie d'investissement

L'équipe de gestion sélectionnera des PME qui présenteront au moment de l'investissement :



**UN BESOIN DE FINANCEMENT  
DANS LE CADRE DE PROJETS  
DE CROISSANCE EXTERNE ET/OU INTERNE**



**UN EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION POSITIF\***

\*L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) indique la rentabilité du système de production d'une entreprise. C'est la marge bénéficiaire de l'entreprise (source : lexique financier - Les Echos).

## La stratégie d'investissement

Conformément au Règlement, APICAP PME Index investira :

# 100 %

du montant collecté dans des PME régionales (Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, PACA), dont **20 %** maximum en sociétés aux capitalisations boursières inférieures à 150 millions d'euros.

En complément, **20 %** minimum de l'actif du Fonds devra être investi dans des entreprises de moins de 8 ans, et **40 %** minimum des investissements devront être réalisés en augmentation de capital.

Nos financements auront pour vocation d'apporter à ces PME les capitaux nécessaires pour développer notamment des projets de :

- croissance externe (acquisition de sociétés concurrentes ou complémentaires) ;
- croissance interne (ouverture d'un nouveau site de production ou de vente, ouverture à l'international...);
- restructuration du capital

**« Investir dans le FIP APICAP PME Index, c'est participer au financement  
du développement des entreprises régionales. »**

L'investissement dans les PME, au travers du FIP APICAP PME Index est par nature un investissement présentant un **risque de liquidité et un risque de perte en capital ainsi qu'une durée de blocage des parts de 6 ans minimum (jusqu'au 30/06/2021) et de 8 ans maximum (jusqu'au 30/06/2023)** sur décision de la société de gestion.

# Qui sommes-nous ?

Issu du rapprochement entre les équipes d'OTC Asset Management et d'ARDENS, Apicap propose, depuis plus de 15 ans, des solutions d'investissement en s'appuyant sur une équipe de gestion :

- aux parcours professionnels diversifiés, un réel atout dans la compréhension des problématiques de l'entreprise ;
- rompue au financement régional, grâce aux liens de proximité qu'elle a su créer avec les dirigeants, concrétisés par plus de 400 opérations réalisées *in situ* et elle dispose d'une communauté unique regroupant 450 entrepreneurs-investisseurs, sélectionnés et cooptés par ses membres, qui ont mis en commun une partie de leurs intérêts capitalistiques individuels pour partager savoir-faire et succès.

## 480 M€

sous gestion (30/06/2015)

## 127 PME

en portefeuille

## Société de gestion indépendante

agrée par l'AMF en 2001

## 55 000

souscripteurs

### Équipe de gestion



Jérôme Lescure  
Président



Alain Esnault  
Directeur Général



Alexandre Rossoz  
Associé Gérant



Henri Gagnaire  
Associé Gérant



Louis Renaudin  
Associé Gérant



Frédéric Ruppli  
Associé Gérant



Emmanuelle Deponge  
Directrice Associée



Alexandre Beau  
Chargé d'Affaires



Michael Azera  
Chargé d'Affaires



Joseph Hermet  
Chargé d'Affaires

### Équipe commerciale



Christophe Tapia  
Directeur  
du Développement



Muriel Claude  
Directrice  
Grands Comptes



Denis Dubreuil  
Directeur des  
Partenariats CGPI



Nicolas Delvert  
Directeur Marketing  
et Communication



Thierry Rager  
Directeur  
Service Clients



Lionel Zoppini  
Service Clients

## Principales caractéristiques

- Codes ISIN : Parts A : FR0012364974 - Parts B : FR0012364990
- Date et n° d'agrément AMF : 03/02/2015 - FNS 2015004
- Dépositaire : RBC Investor Services Bank France
- Valeur de la part initiale : 10 € (parts A)
- Souscription minimale : 1 000 € (hors droits d'entrée)
- Valorisation : semestrielle
- Durée de vie : 6 ans (30/06/2021) prorogeable 2 fois un an (soit jusqu'au 30/06/2023)
- Aucun rachat autorisé
- Dates limites de souscription : Le 15 juin 2016 pour les patrimoines ISF > 2,57 M€ et la date limite de déclaration ou télé-déclaration (*non publiée à la date d'édition de cette plaquette*) pour les patrimoines ISF < 2,57 M€, pour bénéficier d'une réduction d'ISF en 2016
- Régions d'investissement : Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA

# AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années, soit jusqu'au 30/06/2021 minimum et au 30/06/2023 maximum sur décision de la société de gestion. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits dans la rubrique « profil de risque » du règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

## Structuration des frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyen (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,63 %	0,63 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,40 %
Frais de constitution	0,13 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,07 %	Néant
<b>Total</b>	<b>4,88 %</b>	<b>2,03 %</b>

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
 1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;  
 2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

## Actif investi au 30/06/2015

Au 30 juin 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 30 juin 2015	Date à laquelle le quota doit être atteint
FIP OTC CHORUS 2	2007	73,33 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	75,97 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	73,82 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60,93 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	70,03 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	81,60 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71,46 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	84,03 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	95,60 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	85,31 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	100,33 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	109,10 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	100,64 %	30 avril 2013
FIP PME N°974	2011	85,96 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N°2	2012	29,99 %	31 décembre 2015
FIP CORSE CROISSANCE	2013	30,12 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2014	29,89 %	31 décembre 2017
FIP CORSE CROISSANCE N°2	2014	0 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N°3	2014	23,28 %	28 août 2018
FIP APICAP PME Index	2015	19,94 %	28 février 2019
FIP CORSE CROISSANCE N°3	2015	0 %	31 août 2019

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2015, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.



APICAP

(03.16)